
Objet : Exercice 2022 – Adoption du budget primitif du budget annexe de l'exploitation du stationnement payant

Le budget annexe du service public industriel et commercial de l'exploitation de stationnement payant a pour objet de retracer les recettes et les dépenses propres à la régie directe de la gestion et de l'exploitation du stationnement pour l'exercice 2022.

En application de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, la réforme du stationnement payant sur voirie est entrée en vigueur au 1er janvier 2018, elle est retracée budgétairement au sein du budget annexe de l'exploitation du stationnement payant depuis 2018.

Ce budget primitif du budget annexe prévoit donc :

- une section d'exploitation équilibrée à hauteur de 2 962 000 euros ;
- une section d'investissement équilibrée à hauteur de 162 000 euros.

1. De la section d'exploitation

1.1. Des recettes d'exploitation

1.1.1. *Des recettes réelles – 2 800 000 euros*

Le budget annexe 2022 prévoit une stabilisation des recettes provenant du stationnement payant par rapport aux recettes prévisionnelles 2021 :

- Des redevances de stationnement pour 1 600 000 euros ;
- Le forfait post stationnement pour 1 200 000 euros ;

1.1.2. *Des recettes d'ordre – 162 000 euros*

Des recettes d'ordre, qui correspondent à des reprises sur l'autofinancement antérieur, viennent équilibrer les recettes d'exploitation. Il s'agit plus précisément de l'amortissement du produit perçu à la section d'investissement au titre des amendes de police perçues aux exercices 2018 et 2019.

1.2. Des dépenses d'exploitation

1.2.1. Des charges à caractère général – 262 100 euros

Les dépenses d'exploitation du budget annexe de stationnement payant relatives aux charges à caractère général s'élèvent, pour 2022, à 262 100 euros, qui correspondent :

- A des missions de sous-traitance liées à la gestion par l'ANTAI du FPS pour 150 000 euros ;
- A des locations mobilières de véhicules pour 3 100 euros ;
- A des frais d'entretiens mobiliers qui sont relatifs à des réparations, notamment des horodateurs et des véhicules, pour 14 500 euros ;
- A des coûts de maintenance de ces mêmes outils, pour 26 000 euros ;
- A des frais de télécommunications et de services bancaires (PayByPhone, frais bancaires de la régie) pour 66 000 euros ;
- A d'autres types de frais pour 1 500 euros.

1.2.2. Des charges de personnel – 550 000 euros

Les dépenses de personnel représentent un total annuel de 550 000 euros pour 2022. Les personnels étant portés sur l'état des effectifs du budget principal, ce montant fait l'objet d'une refacturation interne entre budgets principal et annexe.

1.2.3. Des charges de gestion courante – 1 700 000 euros

Ces charges correspondent à des redevances pour des concessions, pour les brevets et les licences nécessaires à l'exploitation du budget annexe, le plus gros poste de dépenses étant la rémunération de la délégation de service public exploitant le stationnement payant.

1.2.4. Des charges exceptionnelles – 286 400 euros

Les charges exceptionnelles correspondent pour l'essentiel à une enveloppe prévisionnelle de subvention d'équipement ; aucune dépense d'investissement direct n'est envisagée puisque la commune de Clichy est liée par convention d'aménagement et contrat de délégation de service public. Par ailleurs, la subvention prévue au budget 2021 dans la convention tripartite d'aménagement de la ZAC entrée de ville pour la livraison du parking Auboin fera l'objet d'une inscription en reste-à-réaliser.

1.2.5. Des dépenses d'ordre et de transfert – 162 000 euros

La section d'exploitation est équilibrée en dépenses par la réalisation de dépenses d'ordre qui viennent contribuer au financement des dépenses d'investissement et qui sont liées aux amortissements des premières immobilisations du budget, pour un montant annuel de 21 000 euros.

Par ailleurs, le budget primitif 2021 du présent budget annexe prévoit un virement à la section d'investissement de 141 000 euros.

2. De la section d'investissement

2.1. Des recettes d'investissement

2.1.1. *Des recettes réelles – néant*

Les recettes d'investissement étaient exclusivement constituées du produit des amendes de police. A la suite de la mise en œuvre du forfait post-stationnement et des nouvelles règles de répartition du produit des amendes, plus aucun reversement de produit n'est effectué au profit de la commune. A contrario, un prélèvement de péréquation a été mis à la charge de la commune pour abonder le budget d'Ile-de-France Mobilité. Pour des raisons comptable, cette dépense est imputée au budget principal.

2.1.2. *Des recettes d'ordre et de transfert – voir 1.2.5 supra*

2.2. Dépenses d'investissement

2.2.1. *Des dépenses d'immobilisations corporelles – néant*

Aucune dépense d'investissement direct n'est envisagée, la commune de Clichy étant liée par convention d'aménagement et contrat de délégation de service public.

2.2.2. *Des dépenses d'ordre – Voir 1.1.2 supra*